

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Activités périscolaires – tarification à compter du 1er septembre 2015

Rapporteur : Chantal Brault

Depuis la rentrée 2014, la Ville applique la réforme des rythmes scolaires en adoptant pour les écoles maternelles et élémentaires une nouvelle organisation du temps scolaire :

- deux journées longues de 6 heures par semaine,
- deux journées courtes de 5 heures par semaine,
- un temps scolaire le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30,
- une pause méridienne de 12 h à 14 h,
- les activités pédagogiques complémentaires déplacées le mercredi matin de 8 h 30 à 9 h 30.

Après un bilan de cette première année, la Ville en concertation avec les partenaires éducatifs, souhaite proposer pour les écoles maternelles et élémentaires un nouvel emploi du temps scolaire en positionnant les TAP sur le temps de la pause méridienne, en cohérence avec les ateliers du midi existants.

Une organisation de la semaine a été proposée au directeur académique des services de l'Education nationale, constituée des éléments suivants :

- o des temps scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 16 h pour toutes les écoles,
- o des temps d'activités périscolaires (TAP) se déroulant de 12 h à 14 h,
- o l'organisation d'un temps scolaire le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, avec un accueil des élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires le même jour de 8 h 30 à 9 h 30.

Cette nouvelle organisation conduit à préciser les tarifs appliqués aux différents accueils.

1. tarifs de la pause méridienne

En ce qui concerne la mise en place des temps d'activités périscolaires sur la pause méridienne, il est proposé que le tarif reste inchangé, ce tarif incluant désormais le repas, la surveillance, l'encadrement des enfants et les nouvelles activités périscolaires.

2. tarifs du centre d'accueil maternel et des études dirigées

A partir de la rentrée de septembre 2015, la journée scolaire se terminera à 16 h pour les écoles maternelles et élémentaires, suivie jusqu'à 18 h 30 des études dirigées et des centres d'accueil maternels du soir. Ces tarifs restent également inchangés.

3. suppression du tarif des nouvelles activités périscolaires

A compter de la rentrée 2015/2016, en liaison avec la mise en place des NAP sur la pause méridienne, il est proposé de supprimer ce tarif.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs des activités périscolaires et de préciser que ces tarifs prendront effet au 1er septembre 2015.